

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 30 Juin 2025 à 19 h 00

Présents : Dominique MOLLIER, Françoise REMONNAY, Thierry BERNARDIN, Céline VUILLEMIN, Romain VERMOT, Claude BINETRUY, Christine MARGUET, Gilles CRETENET, Carole SIRON, Philippe MICHEL, Elodie DUBOIS, Nathalie MARTEAU, Marc NOE, Jean-Marc PEROUMALNAIK.

Excusés :

- Pascal ROUGNON procuration à Dominique MOLLIER
- Léa FAIVRE-PIERRET procuration à Romain VERMOT
- Jérémie REMONNAY procuration à Céline VUILLEMIN
- Muriel MICHEL procuration à Elodie DUBOIS
- Dominique PATOIS procuration à Christine MARGUET
- Philippe SURDOL procuration à Claude BINETRUY
- Jean-Paul JOURNOT procuration à Gilles CRETENET
- Thierry EME procuration à Marc NOE
- Mohamed EL ASAASS procuration à Jean-Marc PEROUMALNAIK
- Laurie SAUPHAR CABRERA
- Nathalie TITUS

Absents :

- Roland MICHEL

François VILLIER aura du retard.

Soit 14 présences physiques et 9 procurations = 23 votants.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légalement délibérer.

Madame le Maire ouvre la séance ordinaire de la réunion de Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025.

Secrétaire de séance : Françoise REMONNAY.

Avant de passer à l'ordre du jour, au nom de tous les conseillers, Madame le Maire tient à assurer à nouveau à Philippe toute sa sympathie, à la suite du décès de Mme Monique BARHELET, la mère de Claudine son épouse.

Madame le Maire souhaite également, au nom du conseil municipal, offrir à Romain un cadeau de bienvenue pour son petit Emile.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du mercredi 21 mai 2025.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 23

1°) PRESENTATION DE RICHARD DUMAIRE, POLICIER MUNICIPAL

M. DUMAIRE a pris ses fonctions le 10 juin 2025, il remplace Angélique VARIN qui a demandé sa mutation au 01.02.2025.

Pendant sa première année, il devra effectuer sa formation initiale obligatoire.

Madame le Maire lui laisse la parole pour présenter son parcours professionnel.

Monsieur Dumaire a plus de vingt ans de carrière en gendarmerie dont 8 années à Morteau.

2°) SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU HAUT-PLATEAU DU RUSSEY

✓ *Convention d'occupation de terrain communal (annexe 1)*

Certaines installations utilisées par le Syndicat des Eaux sont implantées sur du terrain communal : D n°225 "Chez Blaise" (Col France), AD n°437 (Essart au Clair), D n°19 (les Pargots), AM n°16 (Les Lazines).

Afin de régulariser cette occupation de terrain communal par les ouvrages du Syndicat, la signature d'une convention avec la commune est nécessaire pour chaque ouvrage construit sur du terrain communal. Le conseil a pu prendre connaissance du modèle de convention en annexe 1.

C. BINETRUY précise que la question s'est posée d'acquérir les terrains sur lesquels sont implantés les ouvrages. Après réflexion et pour une question de simplification administrative, le choix s'est porté sur la signature d'une convention.

Madame le Maire propose de signer une convention avec le Syndicat des Eaux pour chaque ouvrage concerné.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 23

✓ *Adhésion de la commune de Noël-Cerneux au Syndicat des Eaux du Haut Plateau du Russey*

Ce point a déjà été abordé en conseil municipal le 07 avril 2025 et le conseil s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la commune de Noël-Cerneux au Syndicat des Eaux.

La Préfecture a demandé de reprendre la procédure, la commune de Noël-Cerneux devant délibérer en premier. Elle a délibéré le 10 avril, le conseil municipal de Villers le lac doit donc reprendre une délibération postérieure à cette date.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'adhésion de Noël-Cerneux au syndicat des eaux du haut plateau du Russey.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 23

3°) CONVENTION AVEC LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE MERIDIEN (Annexe 2)

Le transport scolaire méridien est assuré par la Région Bourgogne Franche-Comté. La convention est arrivée à échéance, elle doit être renouvelée à compter du 1^{er} septembre pour une durée de 3 ans.

Le coût forfaitaire s'élève à 65 €/jour soit 9 100 € pour l'année scolaire 2025-2026. Une révision du tarif a lieu chaque année au 1^{er} septembre.

Le conseil municipal a pu prendre connaissance de la convention en annexe 2.

Madame le Maire propose de renouveler la convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté concernant le transport scolaire méridien pour une durée de 3 ans à compter du 01.09.2025

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 23

4°) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES CALECHES DU SAUT DU DOUBS POUR OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL (annexe 3)

Pascal VIENNET, gérant des calèches du Saut du Doubs, a demandé le renouvellement pour l'année 2025 de la convention d'occupation précaire d'une partie de la parcelle cadastrée BJ n° 179, située route de la Cloison à Villers le lac pour un montant de 55 € l'année.

Le conseil municipal a pu prendre connaissance de la convention en annexe 3.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur le renouvellement de cette convention pour l'année 2025.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 23

5°) NOMBRE ET REPARTITION DE SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (annexe 4)

La loi fait obligation aux communes de délibérer avant le 31 août de l'année précédant les élections municipales, sur la répartition des sièges du conseil communautaire pour le mandat à venir.

Le choix se porte sur une répartition de droit commun ou sur un accord local. Les élus du bureau de la communauté de communes se sont positionnés sur un accord local permettant de conserver des délégués communautaires pour les petites communes et de conserver un conseil communautaire à taille humaine.

Dans cette proposition la commune de Villers le lac conserve ses 7 sièges. Le conseil municipal a pu prendre connaissance de cette répartition dans l'annexe 4.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition selon l'accord local.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 23

6°) REVALORISATION DES TARIFS DE VACANCES TOUS SPORTS

Chaque année, la commune organise Vacances tous sports à destination des enfants de la ville de 8 à 15 ans. VTS aura lieu du 11 au 29 août. Les enfants sont encadrés par 4 étudiants. Cette année, Kim Vermot et Capucine Roland, déjà présents depuis 2 ans, seront rejoints par Marion MAINIER et Martin REPIQUET.

La commune peut compter sur le soutien des associations locales qui donnent de leur temps, Madame le Maire tient à les remercier pour leur implication dans les activités de vacances tous sports.

Le coût par enfant restant à charge de la commune en 2024 s'élève à 85 €/enfant. (59 inscrits en 2024)

Madame le Maire propose de modifier les tarifs comme suit pour cette année :

- Demi-journée : 8 €
- Journée : 12 €
- Activité : 16 €

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur les tarifs proposés pour vacances tous sports 2025.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 23

7°) BUDGET BOIS : DECISION MODIFICATIVE N°1 (annexe 5)

Le conseil a pu prendre connaissance de la décision modificative en annexe 5.

Elle consiste à :

- 1) augmenter l'article 2117 – Bois et forêts de 10 000 € pour pouvoir régler les factures des coupes de bois au bord de la voie ferrée.
- 2) Inscrire 5100 € au compte 6282-frais de gardiennage pour régler les frais de gestion de la forêt à l'ONF.

Madame le Maire propose au conseil de se prononcer sur la décision modificative n°1 du budget bois.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 23

8°) VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Lors du vote du budget, le conseil municipal a validé une enveloppe de 2500 € pour verser des subventions exceptionnelles.

Deux demandes ont été reçues :

- Aurélien Charité : il a participé aux championnats d'Europe masters de trail en Sicile. Il a remporté 2 médailles, l'argent en individuel et l'or en équipe. Madame le Maire propose de lui verser une subvention exceptionnelle de 250 €
- Romane NAPPEY qui intègre l'équipe de France de ski de fond, groupe excellence 2030 (JO). Elle participe à des courses européennes. Madame le Maire propose de lui verser une subvention exceptionnelle de 300 €.

C. MARGUET demande pourquoi les deux montants ne sont pas identiques.

Madame le Maire précise que Roman NAPPEY est étudiante alors que Aurélien CHARITE perçoit des revenus de son activité.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le versement de ces deux subventions exceptionnelles.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 23

9°) VALIDATION DES COMPTE-RENDU DE COMMISSIONS

Le conseil municipal a reçu les comptes-rendus des dernières commissions urbanisme du 25 mars, 29 avril et 03 juin.

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider ces comptes-rendus de commissions.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 23

10°) QUESTIONS DIVERSES

1. *Le vendredi 13 juin dernier, à 8h, 3 enfants de la maternelle du centre sont débarqués du bus scolaire à l'arrêt du Bois de Ban pour un manque de sièges par l'accompagnatrice employée de mairie sans autre moyen de locomotion. Elle les fait alors monter dans une voiture personnelle d'une dame présente pour les emmener à l'école. Evidemment, les enfants étaient en pleurs dans cette voiture inconnue comme les parents leur interdisent de monter en tout temps. Ces parents scandalisés ont interpellé la Directrice qui n'a pu que constater le coté choquant de la situation.*

- *Qui a validé ce processus en Mairie ?*
- *Comment évaluer la condition et la fiabilité du conducteur au moment de la prise en charge ?*
- *Quelle assurance couvre les personnes en cas d'accident de la voiture privée ?*
- *Qui est responsable en cas d'accident ?*

REPONSE DE MADAME LE MAIRE

« Nous avons été informés d'un incident par l'accompagnatrice scolaire le matin même. Les faits qui nous ont été rapportés sont les suivants : vendredi 13 juin matin, le bus scolaire était complet au Bois de Ban. Notre accompagnatrice avait un seul élève de maternelle sous sa responsabilité. La maman de cet élève a proposé d'accompagner son fils, en maternelle, sa fille, primaire, ainsi que 2 autres élèves à l'école. Les enfants n'étaient ni perturbés ni affolés, ils connaissaient la maman. L'accompagnatrice n'avait donc plus de maternelle sous sa responsabilité. Nous avons contacté la compagnie de bus à Morteau pour les informer que le bus était complet et qu'une maman avait accompagné des enfants dans sa voiture personnelle. Le responsable nous a répondu que le petit bus du Pissoux est censé remonter au Bois de Ban récupérer les élèves en surnombre et ce matin-là, il y a eu un malentendu.

Pour répondre aux questions :

- Personne n'a validé ce processus en mairie, l'enfant de maternelle est parti avec sa mère à l'école, nul besoin de permission de la mairie. Je vous rappelle les missions de l'accompagnatrice scolaire : elle prend en charge les enfants, de

maternelle uniquement, à l'arrêt de bus le matin et les accompagne jusqu'à l'intérieur des locaux de la maternelle. Le soir, elle va chercher les enfants dans les locaux de la maternelle et les accompagne dans le bus. Si les parents ne sont pas présents au bus pour récupérer leur enfant, elle les accompagne à la mairie et nous téléphonons aux parents. Elle ne les laisse en aucun cas monter dans une voiture d'inconnus ou seuls à l'arrêt de bus.

François VILLIER arrive en séance.

- Concernant la fiabilité du conducteur et les responsabilités en cas d'accident de voiture, je vous rappelle que la compétence transport scolaire est une compétence REGIONALE et non pas COMMUNALE. La commune ne gère ni les chauffeurs ni les bus, elle n'a donc aucune responsabilité.

Je suis surprise que ce problème remonte par le biais de la minorité, alors qu'il a été traité le jour même par les services de la mairie auprès de la régie pour appuyer les demandes des parents. »

11°) INFORMATIONS DIVERSES

- Carte avantage jeunes : la commune prend en charge 5 €/ carte sur un coût de 9 € pour les jeunes de 12 à 18 ans.
- TRAVAUX :
 - o Ateliers : le lot menuiserie n'a pas reçu d'offre, une consultation est en cours. Difficultés avec les études de sol, l'implantation de pieux, des prescriptions supplémentaires ont été demandées
 - o Terrain synthétique : rdv de démarrage de chantier sur site jeudi 3 juillet, les dates d'exécution des travaux seront fixées
 - o Terrain de tennis vers la salle des fêtes : la résine bleue est posée, la résine du pourtour sera appliquée en fin de semaine, il sera opérationnel pour l'été.
 - o Cantine scolaire : le permis est déposé, les plans d'aménagement intérieurs sont contemporains et offrent une capacité d'accueil de 90 places
 - o Fenêtres maison médicale : le marché est en ligne
 - o Travaux voirie, ils sont pratiquement terminés : Rue Claude Vermot, entrée des garages du bâtiment de la cantine, Chez le Py, caniveau rue de la Vauthière, entrée FFB/NETTO
 - o Travaux rue du lac (CCVM) : avancement du chantier compliqué en raison de la profondeur et de l'eau dans les tranchées. Place de retournement prévue pour les bus pour les bateliers en cas de manque d'eau. Route réouverte pendant les congés de l'entreprise pour riverains et accès au restaurant.
- Cérémonie du 13 juillet à 18h30 au monument aux morts, apéritif à la salle des fêtes et feux d'artifices offert par la commune à 22h.

Madame le Maire souhaite à tous un bel été.

La séance est levée à 20h00.

Le Président
Dominique MOLLIER



Le secrétaire
Françoise REMONNAY